BUREAU DES HYPOTHEQUES
CONSERVATION DES HYPOTHEQUES
3ème Bureau
GRENOBLE

DEPOT 1612

DATE -1 JUIL. 1974
628 7
Vol 14 Juin 1974

N° 3265
NL/

PUBLICATION (1)

TAXE

SALAIRES

MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE

" HAMEAU DU CHATEAU "

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE
Le QUATORZE JUIN

PARDEVANT Me René PILOZ, soussigné, notaire associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office notarial à la Résidence de GRENOBLE et dénommée "René PILOZ et Maurice PILOZ notaires associés"

A COMPARU

Monsieur Jacques TORRE, Administrateur de Sociétés, demeurant à VAULNAVEYS-LE-HAUT(Isère) les Blanchères.

Agissant en qualité de Président Directeur Général, au nom et pour le compte de la Société RHONE-ALPES-COPROPRIETE " RHONALCOP".

Société Anonyme au capital de SIX MILLIONS de Francs, ayant son siège à Grenoble, rue Mallifaud N° 46 , immatriculée au Registre du Commerce de Grenoble, sous le N° 65 B 31.

La Société RHONE -ALPES-COPROPRIETE "RHONALCOP" agissant elle-même en sa qualité de gérante unique de la Société "LE HAMEAU DU CHATEAU" Société Civile Particulière au capital de DIX MILLE FRANCS, ayant son siège social à GRENOBLE, rue Mallifaud N° 46; Régulièrement constituée aux termes d'un acte reçu par Me PILOZ Notaire soussigné, le 10 Juillet 1970.

Ayant pouvoir à l'effet des présentes, en vertu de l'article 16 des statuts sociaux précités.

LEQUEL, es qualités, préalablement au modificatif objet des présentes, a exposé ce qui suit:

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire associé soussigné, le 18 Novembre 1971, publié au troisième bureau des Hypothèques de GRENOBLE, le 26 Novembre 1971,volume 167 N° 7, il a été dressé le Réglement de Copropriété et Etat Descriptif de Division d'un ensemble immobilier dénommé" LE HAMEAU DU CHATEAU" sis à Sassenage (Isère) lieudit"Le Plaçage" édifié sur quatre parcelles de terre non contigües figurant comme suit au cadastre rénové de ladite commune:

N° 3265. - (LU) 1 077018 3 - Décembre 1970

Section	Numéros	Lieudit	Contenance
AB	418	Les Crottes	1 ha 84 a oo ca
AB	419	id	1 ha 42 a oo ca
AB	420	id	2 ha 61 a 50 ca
AB	421	id	2 ha 52 a 30 ca
	TOTAL, ...		8 ha 39 a 80 ca
(huit hectares, trente neuf ares, quatre vingts centiares)			

Ledit ensemble est composé de:

- CENT SOIXANTE SEPT villas isolées, jumelées ou en bandes à un seul niveau (lots N° 1 à 167).
- TRENTE villas en bandes, élevées sur rez de chaussée d'un étage (lots N°s 168 à 197).
- Et un Centre Commercial (lot N° 198).

Audit acte a notamment été annexé un plan d'implantation des villas à deux niveaux, qui s'avère erroné quant à la numérotation des villas par rapport à l'Etat Descriptif de Division contenu audit acte.

De plus il s'est révélé après nouveau calcul que les superficies des parcelles attribuées en jouissance à certaines villas à deux niveaux sont erronées dans l'Etat Descriptif de Division.

Enfin, par suite d'une erreur purement matérielle et d'une inversion, deux de ces villas à deux niveaux ont été implantées dans l'Etat Descriptif de Division sur des parcelles cadastrales alors qu'elles sont en réalité implantées sur d'autres parcelles.

Les présentes ont donc pour objet d'apporter les modifications nécessaires à ce Réglement de Copropriété. Il est fait toutefois observer que seule la troisième de ces rectifications entrainera une modification au tableau récapitulatif faisant suite à l'Etat Descriptif de Division.

CECI EXPOSE,

MODIFICATIONS

1°/ Au Réglement de Copropriété sus énoncé, a été annexé un plan d'implantation des villas à deux niveaux de cet ensemble, formant les lots N° 168 à 197. Il s'avère que ce plan comporte par rapport à l'état descriptif de division certaines discordances quant à la numérotation des villas, sans pour cela changer ni l'implantation, ni le volume ou la superficie construite de ces villas.

En conséquence, le comparant es qualités a déposé aux présentes minutes à la date de ce jour, un nouveau plan d'implantation de ces villas à deux niveaux comportant une numérotation conforme à celle résultant de l'Etat Descriptif de Division.

Ce plan, après visa du comparant es qualités, est demeuré ci-joint et annexé après mention et sera donc seul retenu dans l'avenir, celui erroné étant purement et simplement annulé.

2°/ En procédant à l'établissement de ce nouveau plan d'implantation il s'est avéré que, par suite d'erreurs matérielles de calcul, les superficies des parcelles privatives attribuées en jouissance

à certaines de ces villas à deux niveaux étaient erronées dans l'Etat Descriptif de Division.

Il est donc établi ci-après un tableau sur lequel figurent:

a) dans la première colonne: le numéro du lot concerné.

b) Dans la deuxième colonne: la superficie de la parcelle privative telle qu'elle résulte de l'Etat Descriptif de Division et en conséquence erronée.

c) dans la dernière colonne: la superficie de cette parcelle qui devra être seule retenue.

Lot	Superficie erronée de la parcelle indiquée à l'Etat Descriptif de Division	Superficie à retenir
168	180 m2	120 m2
173	120 m2	100 m2
174	120 m2	100 m2
175	140 m2	115 m2
176	140 m2	115 m2
177	140 m2	115 m2
178	160 m2	115 m2
179	130 m2	120 m2
182	130 m2	120 m2
183	130 m2	150 m2
184	130 m2	100 m2
186	130 m2	120 m2
187	160 m2	130 m2
193	120 m2	100 m2
194	120 m2	150 m2

Enfin il a été indiqué à l'Etat Descriptif de Division et au tableau récapitulatif qui y fait suite, la désignation de la parcelle cadastrale de l'ensemble sur laquelle est implantée chacune des villas.

Par suite d'une erreur purement matérielle, et d'une inversion:

- Il a été indiqué que le lot N° 193, soit la villa N° 193 de type 5 à deux niveaux était implantée sur la parcelle cadastrée section AB N° 419, alors qu'en réalité elle est implantée sur la parcelle cadastrée section AB N° 418.

- et inversement il a été indiqué que le lot N° 194 soit la villa N° 194 de type 6 à deux niveaux, était implanté sur la parcelle cadastrée section AB N° 418 alors qu'en réalité elle est implantée sur la parcelle cadastrée Section AB N°419.

Pour les besoins de la publicité foncière, et pour cette dernière rectification, il est donc établi le tableau récapitulatif et modificatif suivant:

N° du lot	Parcelle	Nature du lot	Quote-part copropriété en100 000°	Observation
193	AB- 418	Villa N° 193-Type 5 2 Niveaux- La jouissance privative de la parcelle N° 193	468	Changement de la parcelle d'implantation(erreur matérielle)
194	AB-419	Villa N° 194-Type 6 2 niveaux.La jouissance privative de la parcelle N° 194	504	

4°/ Dans un but de simplification et de facilité de lecture du Réglement de Copropriété, par suite des modifications apportées il est ici repris la désignation complète des lots N° 168 à 198 destinée à remplacer celle correspondante insérée audit Réglement de Copropriété.

E/ VILLAS A DEUX NIVEAUX EDIFIEES SUR LA PARCELLE Cadastrée numéro 418, section AB.

Lot N° 168-

- Une villa jumelée N° 168, de type 5, à deux niveaux
- La jouissance privative de la parcelle N° 168 de cent vingt mètres carrés.
- Et les QUATRE CENT SOIXANTE HUIT/CENT MILLIEMES des choses communes.

Lot N° 169-

- Une villa jumelée N° 169, de type 5, à deux niveaux
- La jouissance privative de la parcelle N° 169 de cent vingt mètres carrés.
- Et les QUATRE CENT SOIXANTE HUIT/CENT MILLIEMES des choses communes.

Lot N° 170-

- Une villa jumelée N° 170, de type 6 à deux niveaux
- La jouissance privative de la parcelle N° 170, de cent vingt mètres carrés.
- Et les CINQ CENT QUATRE/CENT MILLIEMES des choses communes.

Lot N° 171 -

- Une villa jumelée N° 171, de type 5,à deux niveaux
- La jouissance privative de la parcelle N° 171 ,de cent vingt mètres carrés.
- Et les QUATRE CENT SOIXANTE HUIT/CENT MILLIEMES des choses communes.

Lot N° 172-

- Une villa jumelée N° 172 de type 6, à deux niveaux
- La jouissance privative de la parcelle N° 172 de cent vingt mètres carrés.
- Et les CINQ CENT QUATRE/CENT MILLIEMES des choses communes.

" Lot N° 173 -
" - Une villa jumelée N° 173, de type 5, à deux niveaux
" - La jouissance privative de la parcelle N° 173, de cent
"mètres carrés.
" - Et les QUATRE CENT SOIXANTE HUIT/CENT MILLIEMES des
"choses communes.
"
" F/ VILLAS A DEUX NIVEAUX EDIFIEES SUR LA PARCELLE cadastrée
"numéro 419,section AB
" LOT N° 174-
" - une villa jumelée N° 174 de type 5, à deux niveaux
" - La jouissance privative de la parcelle N° 174 de cent
"mètres carrés.
" - Et les QUATRE CENT SOIXANTE HUIT/CENT MILLIEMES des
"choses communes.
" Lot N° 175-
" - une villa jumelée N° 175 de type 5 à deux niveaux
" - La jouissance privative de la parcelle N° 175 de cent
"quinze mètres carrés.
" - Et les QUATRE CENT SOIXANTE HUIT/CENT MILLIEMES des choses
"communes.
" Lot N° 176-
" - Une villa jumelée N° 176, de type 6 à deux niveaux
" - la jouissance privative de la parcelle N° 176, de cent
"quinze mètres carrés.
" - Et les CINQ CENT QUATRE/CENT MILLIEMES des choses communes.
" Lot N° 177-
" - Une villa jumelée N° 177, de type 5, à deux niveaux
" - La jouissance privative de la parcelle N° 177, de cent
"quinze mètres carrés.
" - Et les QUATRE CENT SOIXANTE HUIT/CENT MILLIEMES des
"choses communes.
" Lot N° 178-
" - Une villa jumelée N° 178, de type 6, à deux niveaux
" - La jouissance privative de la parcelle N° 178 de cent
"quinze mètres carrés.
" -Et les CINQ CENT QUATRE/CENT MILLIEMES des choses communes.
"
" Lot N° 179-
" - Une villa jumelée N° 179; de type 5 à deux niveaux
" - La jouissance privative de la parcelle N° 179 de cent
"vingt mètres carrés.
" - Et les QUATRE CENT SOIXANTE HUIT/CENT MILLIEMES des
"choses communes.
" Lot N° 180-
" - Une villa jumelée N° 180, de type 5, à deux niveaux
" - La jouissance privative de la parcelle N° 180 de cent
"trente mètres carrés.
" - Et les QUATRE CENT SOIXANTE HUIT/CENT MILLIEMES des
"choses communes.
" Lot N° 181-
" - Une villa jumelée N° 181, de type 5, à deux niveaux
" - La jouissance privative de la parcelle N° 181 de cent
"trente mètres carrés.
" - Et les QUATRE CENT SOIXANTE HUIT/CENT MILLIEMES des
"choses communes.

" Lot N° 182-
" - Une villa jumelée N° 182,de type 6, à deux niveaux
" - La jouissance privative de la parcelle N° 182, de cent vingt "mètres carrés.
" - Et les CINQ CENT QUATRE/CENT MILLIEMES des choses communes.
" Lot N° 183 -
" - Une villa jumelée N° 183, de type 5 à deux niveaux
" - La jouissance privative de la parcelle N° 183 de cent "cinquante mètres carrés.
" - Et les QUATRE CENT SOIXANTE HUIT/CENT MILLIEMES des choses "communes.
" Lot N° 184-
" - Une villa jumelée N° 184 de type 6, à deux niveaux
" - La jouissance privative de la parcelle N° 184 de cent "mètres carrés.
" - Et les CINQ CENT QUATRE/CENT MILLIEMES des choses communes.
" Lot N° 185-
" - Une villa jumelée N° 185 de type 5 à deux niveaux
" - La jouissance privative de la parcelle N° 185 de cent trente "mètres carrés.
" - Et les QUATRE CENT SOIXANTE HUIT/CENT MILLIEMES des choses "communes.
" Lot N° 186-
" - Une villa jumelée N° 186 de type 6 à deux niveaux
" - La jouissance privative de la parcelle N° 186 de cent vingt "mètres carrés.
" - Et les CINQ CENT QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes.
" Lot N° 187-
" - Une villa jumelée N° 187, de type 5, à deux niveaux
" - La jouissance privative de la parcelle N° 187, de cent "trente mètres carrés.
" - Et les QUATRE CENT SOIXANTE HUIT/CENT MILLIEMES des "choses communes.
" Lot N° 188-
" - une villa jumelée N° 188, de type 6 à deux niveaux
" - la jouissance privative de la parcelle N° 188 de cent vingt "mètres carrés.
" Et les CINQ CENT QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes.
" Lot N° 189-
" - Une villa jumelée N° 189, de type 5 à deux niveaux
" - La jouissance privative de la parcelle N° 189, de cent "vingt mètres carrés.
" - Et les QUATRE CENT SOIXANTE HUIT/ CENT MILLIEMES des "choses communes.
" Lot N° 190-
" - une villa jumelée N° 190, de type 6 à deux niveaux
" - la jouissance privative de la parcelle N° 190 de cent "vingt mètres carrés.
" Et les CINQ CENT QUATRE/CENT MILLIEMES des choses communes.
" Lot N° 191 -
" - Une villa jumelée N° 191 de type 5 à deux niveaux
" - La jouissance privative de la parcelle N° 191 de cent vingt "mètres carrés.
" - Et les QUATRE CENT SOIXANTE HUIT /CENT MILLIEMES des choses "communes.

" Lot N° 192-
" - Une villa jumelée N° 192, de type 5, à deux niveaux
" - La jouissance privative de la parcelle N° 192 de cent "vingt mètres carrés.
" - Et les QUATRE CENT SOIXANTE HUIT/CENT MILLIEMES des choses "communes.
"
" G/ VILLA A DEUX NIVEAUX EDIFIEE SUR LA PARCELLE cadastrée "numéro 418, section AB
" Lot N° 193-
" - Une villa jumelée N° 193, de type 5, à deux niveaux
" - La jouissance privative de la parcelle N° 193 de cent mètres "carrés.
" - Et les QUATRE CENT SOIXANTE HUIT/ CENT MILLIEMES des choses "communes.
" H/ VILLA A DEUX NIVEAUX EDIFIEE SUR LA PARCELLE cadastrée "numéro 419 ,section AB.
" Lot N° 194-
" - Une villa jumelée N° 194 de type 6, à deux niveaux
" - La jouissance privative de la parcelle N° 194 de cent "cinquante mètres carrés;
" - Et les CINQ CENT QUATRE/CENT MILLIEMES des choses communes.
" I/VILLAS A DEUX NIVEAUX EDIFIEES SUR LA PARCELLE cadastrée "numéro 418 section AB
"
" Lot N° 195 -
" - Une villa N° 195, de type 5, à deux niveaux
" - La jouissance privative de la parcelle N° 195, de cent "vingt mètres carrés.
" - Et les QUATRE CENT SOIXANTE HUIT/CENT MILLIEMES des "choses communes.
" Lot N° 196-
" - Une villa N° 196, de type 6, à deux niveaux
" - La jouissance privative de la parcelle N° 196, de cent "vingt mètres carrés.
" - Et les CINQ CENT QUATRE/CENT MILLIEMES des choses communes.
" Lot N° 197-
" - Une villa N° 197, de type 5, à deux niveaux
" - La jouissance privative de la parcelle N° 197, de cent "vingt mètres carrés.
" - Et les QUATRE CENT SOIXANTE HUIT/CENT MILLIEMES des "choses communes.
" J/ CENTRE COMMERCIAL édifié sur la parcelle de terrain "cadastrée N° 419, section AB
" Lot N° 198-
" - Un centre commercial
" - Et les HUIT CENT QUATRE VINGT DIX/CENT MILLIEMES des "choses communes".

4

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées à la Conservation des Hypothèques de Grenoble(troisième bureau).

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, élection de domicile est faite à Grenoble, en l'étude de la Société Civile Professionnelle sus dénommée.

DONT ACTE

Fait et passé à GRENOBLE,
En l'étude de la Société Civile Professionnelle sus dénommée.
Les jour, mois et an susdits.
Comprenant:
Pages: Huit
Lignes en blanc bâtonnées: cinq.
Lecture faite, le comparant a signé avec le notaire associé.

Le soussigné Maître PILOZ, dont le sceau est apposé ci-dessous notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "René PILOZ et Maurice PILOZ, notaires associés" titulaire d'un Office Notarial à la résidence de GRENOBLE, certifie la présente copie établie sur huit ---------- pages exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité au troisième ---------- bureau des hypothèques de Grenoble ---------- , et approuve

Ledit Maître PILOZ certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête en suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée. notamment pour celle de la Sté LE HAMEAU DU CHATEAU sur le vu de ses statuts.

MAURICE PILOZ - NOTAIRE ASSOCIE - GRENOBLE - COUR D'APPEL

Sassenage R
1e
HIP

Modificatif de Reglement
de copropriété lots 188 à 194 -
et Rectificatif de désignation
lots 193 et 194 -

T. -- 60 00
S. -- 5 00
65 00